

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Un enfant qui déménage dans une nouvelle commune doit-il changer d'école ?**

Si votre enfant est inscrit à l'école maternelle ou à l'école élémentaire et que vous allez déménager, il peut**terminer sa scolarité dans la même école**.

Par exemple, si votre enfant a commencé son année scolaire en petite section de maternelle et que vous déménagez en cours d'année, il pourra rester dans le même établissement jusqu'à la fin de la grande section de maternelle. Il devra changer d'école pour sa rentrée en CP (début de la scolarité primaire).

Si votre enfant a commencé son année scolaire en CP et que vous déménagez en cours d'année, il pourra rester dans le même établissement jusqu'à la fin de son CM2.

**École primaire (maternelle et élémentaire)**

**Inscription à l'école**

À l'école maternelle

À l'école primaire (élémentaire)

Déménagement

**Vie dans l'établissement**

Accueil en cas de grève

Surveillance des élèves

Restauration scolaire

Sortie et voyage scolaires

Santé à l'école primaire

Harcèlement scolaire

**Passage et redoublement**

Passage, redoublement ou saut de classe

Passage de l'école au collège (du CM2 à la 6e)

**Rôle et participation des parents**

Information des parents sur la scolarité des enfants

Représentants des parents d'élèves

Conseil d'école

**Questions –  
Réponses**

- Primaire et secondaire : comment s'effectue le passage du privé au public ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Inscription à l'école d'un enfant après un déménagement

**Pour en savoir  
plus**

- Les parents à l'école

Source : Ministère chargé de l'éducation

**Où s'informer  
?**

- Mairie
- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

**Textes de  
référence**

- Code de l'éducation : articles L212-1 à L212-9  
Écoles et classes élémentaires et maternelles (article L212-8)
- Code de l'éducation : articles L131-1 à L131-13  
L'obligation scolaire

Plus  
d'infos



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)

**Ville de  
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00